

CHARTRE DE L'INSPECTION DU GROUPE DEXIA

Mars 2019

Cette charte énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'inspection en décrivant les objectifs, les rôles, les pouvoirs, les devoirs et responsabilités, les modalités de fonctionnement, et les règles de base de celle-ci. Cette charte permet en outre que chaque collaborateur du groupe Dexia perçoive à la fois l'importance de la fonction dans les dispositifs de contrôle interne et le rôle qu'il doit tenir dans le dispositif.

Ce document a été approuvé par le comité de direction ainsi que par le comité d'audit du groupe Dexia en mars 2019.

Un glossaire disponible en annexe explicite un certain nombre de termes-clés utilisés dans cette charte.

1. Mission et rattachement de l'inspection

La mission de l'inspection est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise des risques de fraude. Elle intervient dans des actions de prévention et dissuasion, de détection, d'investigation et elle recommande si nécessaire des actions à renforcer.

L'inspection exerce ses missions au sein de la direction de l'audit interne et est responsable de l'accomplissement de ses missions envers l'Auditeur Général du groupe Dexia.

L'inspection du groupe Dexia est en charge des activités d'inspection pour tout le groupe.

2. Principes directeurs

2.1. Rôle & pouvoir du comité de direction

L'inspection reçoit du comité de direction du groupe Dexia les moyens nécessaires pour la réalisation de ses missions, afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe Dexia.

Les membres des comités de direction de Dexia SA peuvent solliciter l'inspection afin d'effectuer des missions ad hoc.

2.2. Devoir d'information des collaborateurs

Toute personne qui est informée d'indications sérieuses d'une fraude (potentielle ou avérée), doit en informer sa hiérarchie qui a la responsabilité d'en informer l'inspection ou la direction Compliance, en fonction des règles locales, en précisant les actions déjà engagées. Si cette personne a des doutes par rapport au traitement des informations par sa hiérarchie,

elle peut faire directement appel à l'Inspection, ou éventuellement à la procédure Whistleblowing gérée par la direction Compliance.

2.3. Principes généraux

Les principes généraux suivants respectent les normes professionnelles et déontologiques ainsi que les principes directeurs définis dans la charte d'audit :

- Indépendance et impartialité

L'indépendance de la fonction d'inspection est assurée par le rattachement à la direction de l'Auditeur Général.

La (les) personne(s) en charge des missions ne prend(prennent) aucune part à l'inspection si un conflit d'intérêt se présente ou risque de se présenter.

L'inspection doit dans les missions démontrer sa volonté de faire la lumière sur les faits de l'espèce.

Les conclusions des missions doivent reposer sur l'analyse des faits avérés et non sur des suppositions ou des hypothèses.

- Accès aux informations

Dans le cadre de ses missions et en respect des lois et réglementations locales, l'inspection a accès à l'ensemble des locaux, documents et informations ou personnes de l'entité, des succursales et des filiales, en ce compris toute information classée sensible.

Ces accès seront soit permanents dans le cadre du monitoring des activités et de la détection de la fraude réalisé par la fonction, soit limités au temps nécessaire à la réalisation de missions ponctuelles.

La direction Compliance pourra être consultée concernant le respect des finalités d'inspection.

Tout collaborateur est tenu de participer à la mise à disposition des informations demandées ou à l'octroi des accès logiques et physiques (dans le respect des lois locales et réglementations locales en vigueur et de la procédure décrite ci-dessus) et de donner suite à chaque invitation de l'Inspection.

- Intégrité et confidentialité des informations et des témoignages

L'inspection est tenue par un strict devoir de réserve et de discrétion. Elle veille particulièrement à respecter les obligations de secret professionnel ou de devoir de discrétion résultant des réglementations.

L'Inspection doit faire preuve d'une intégrité irréprochable, ainsi que d'un respect parfait du cadre légal et réglementaire, des normes de conduite et des codes déontologiques.

Les méthodes, l'utilisation des outils de recherche, l'obtention et la rétention des informations doivent être conformes aux lois locales et aux règlements applicables.

Dans la mesure du possible, l'Inspection doit assurer la protection, ainsi que la confidentialité des données et l'identité des témoins résultant de la mission. Les garanties nécessaires sont prises pour limiter l'accès des dossiers aux personnes habilitées.

- Compétence:

L'Inspection doit faire preuve de professionnalisme et bénéficier des formations nécessaires qui assurent la maîtrise des évolutions des techniques d'audit bancaires et financières, d'informatique et de fraude. Les besoins de formation sont évalués dans le cadre des évaluations annuelles, ou à l'occasion d'une demande spécifique auprès de l'Auditeur Général..

3. Domaine d'intervention

Tous les collaborateurs, indifféremment de leur statut (employé, indépendant, externe), activités, processus, systèmes et entités du groupe Dexia appartiennent au champ d'action de l'inspection, sans réserve, ni exception.

4. L'organisation des travaux d'inspection*4.1. Planification des activités*

Outre les activités d'inspection découlant de la détection et de l'investigation des fraudes, une approche basée sur une analyse de risque de fraude est également menée et permet :

- de définir et de mettre en place un plan d'activités et d'actions en fonction des priorités;
- d'évaluer et d'adapter les outils de détection de fraude.

Les résultats de cette analyse sont intégrés dans un plan annuel qui précise le besoin éventuel en ressources techniques et humaines tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, ainsi que les besoins en formation.

Ce plan est rédigée en concertation avec l'audit interne afin de voir dans quelle mesure une coordination sur les programmes de travail, les contrôles et les rapports peuvent être réalisés afin de couvrir correctement les risques de fraude

4.2. Types d'activités

On distingue plusieurs types d'activités :

- Prévention et dissuasion

Il est essentiel de mettre en place des mesures préventives adéquates afin de réduire à son minimum les risques de fraude et leurs conséquences, tant en fréquence qu'en gravité. Ces mesures se retrouvent essentiellement auprès des services opérationnels. L'inspection peut dans ce cadre apporter l'expertise nécessaire et réaliser des contrôles indépendants afin de mesurer si les différents processus de prévention sont adéquats.

- Monitoring et détection de fraude

Les techniques de détection doivent pouvoir s'adapter à la nature variée des risques de fraude. Elles consistent à identifier et évaluer les contrôles existant en la matière, et si nécessaire de recommander les mesures de renforcement adéquates

- Missions d'inspection (forensic, screening et enquêtes)

L'inspection peut être amenée à participer à des missions d'audit interne. Ces missions sont alors menées en complète collaboration avec les auditeurs internes et en application totale des méthodes définies dans la charte d'audit.

- Traitement de questions d'autorités judiciaires

Les questions des autorités judiciaires concernant des clients, des collaborateurs et leurs opérations, et les mesures conservatoires sont traitées en lien avec la direction Juridique et Fiscale et la Compliance.

- Legal support et extraction de données

L'inspection est la seule habilitée à accéder à des informations sensibles ou des données à caractère personnel inaccessibles, et peut donc répondre à des demandes particulières des services juridiques dans le but d'apporter des éléments et faits utiles pour la défense des intérêts de Dexia.

4.3. Lignes directrices d'une activité d'inspection

Les principes suivants sont communs à la réalisation des activités d'inspection dans toutes les entités rattachées du groupe Dexia.

- Préparation

Les informations, incidents ou plaintes portés à l'attention de l'inspection doivent être analysés, afin, dans un premier temps, déterminer si la conduite d'une Investigations est requise.

Inspection détermine de mener une investigation et d'y consacrer les ressources nécessaires, proportionnelles tant à la gravité du dysfonctionnement ou des allégations qu'aux résultats attendus.

- Investigation, enquête

L'investigation doit comporter la possibilité pour la (ou les) personne(s) mise(s) en cause de présenter sa (leur) version des faits.

Tous les éléments de preuve, à charge et à décharge, sont examinés et mis en sécurité si nécessaire.

Les méthodes de travail sont soumises aux textes réglementaires et la législation applicable dans le pays où a lieu la mission.

Si nécessaire, et en accord avec L'Auditeur Général, l'Inspection est autorisé à recourir à l'aide d'experts internes ou externes.

Les activités d'investigation et les décisions critiques sont régulièrement examinées avec l'Auditeur Général.

- Relations avec les collaborateurs et tiers

Lors du premier entretien, le rôle et les principes généraux de l'inspection sont expliqués. Les collaborateurs sont tenus de garder secret tous les échanges et informations qu'ils ont eus avec l'Inspection; il leur est interdit d'entreprendre eux-mêmes des actions dans le cadre de l'investigation sans accord de l'inspection ;

- Dossiers, rapports et recommandations

En règle générale, l'Inspection se conforme aux standards et procédures définis pour l'Audit Interne. Toutefois, compte tenu de la nature spécifique des investigations, des aménagements peuvent être décidés en accord avec l'Auditeur Général.

5. Reporting récurrent

L'Inspection communique semestriellement à l'Auditeur Général et aux Conseil d'Administration les principaux éléments de son activité dans le cadre du rapport d'activités de l'Audit Interne,

6. Principe d'évolution des documents

Toute proposition de modification de cette charte sera soumise auprès des comités qui l'ont validée.

Annexe : Glossaire

Pour l'ensemble de ce document, il faut entendre par :

Audit interne, Auditeur-général : voir la charte d'audit interne

Autorité de contrôle prudentiel : l'autorité chargée de s'assurer que les établissements de crédit du groupe Dexia sont gérés de manière saine et prudente et répondent aux exigences légales et réglementaires liées à leur statut.

Comité d'audit : le comité constitué au sein des conseils d'administration de Dexia SA (il porte alors le nom de comité d'audit du conseil d'administration de Dexia) et, de certaines entités opérationnelles et de filiales du groupe Dexia.

Comité de direction : le comité de direction ou le comité exécutif constitué au niveau de chaque entité opérationnelle ou filiale du groupe Dexia.

Filiale : la filiale ou sous-filiales d'une entité opérationnelle

Fraude : « actes visant à frauder, détourner des biens ou à contourner les règlements, la législation ou la politique de l'entreprise » (définition Bâle II)

Par fraude, il convient donc d'inclure :

- Tout type de fraude (interne ou externe - y compris les formes de délit ou de crime),
- Tout type de dysfonctionnement par rapport à des normes et règles internes et externes, des normes de bonne conduite ou des codes éthiques et de déontologie.
- Tout type de dysfonctionnement ou incident pouvant nuire à la réputation de Dexia.

Information classée sensible : toute information (document papier ou donnée électronique) classée selon les règles de confidentialité de Dexia. Celle-ci incluent notamment les informations à caractère confidentiel, strictement confidentiel ou secrète. Elles comprennent également enregistrements vidéo et écoutes téléphoniques.

Missions, screenings, enquêtes :

- Forensic Audit Mission : mission qui a pour but de donner aux services audités et aux comité(s) de direction concerné(s) une évaluation du niveau de maîtrise des risques de fraude et de dysfonctionnement d'un processus ou d'un service, accompagné par des recommandations pour remédier aux faiblesses constatés.
- Screening : mission qui tend à inventorier les contrôles existants, les monitoring ou systèmes de détection mis en place, et le cas échéant, de traiter les anomalies et dysfonctionnement constatés.
- Enquête : Mission qui vise à recueillir des renseignements afin de déterminer si une irrégularité a été commise et quelles sont la ou les personnes ou entités responsables.

Personne : personne physique.

Plainte : rapport écrit ou oral faisant état d'irrégularités commises au sein de Dexia ou la concernant.

Système de contrôle interne : l'ensemble des dispositifs mis en place par le comité de direction, le management et le personnel de chaque entreprise (organisation, systèmes, procédures, contrôles de premier et deuxième niveau, audit interne ...) pour évaluer si l'entreprise respecte ses obligations

légales et réglementaires, préserve ses actifs et ceux qui lui sont confiés, fonctionne de manière efficace et sécurisée, et produit des informations financières et de gestion fiables.

Whistleblowing : Le système d'alerte interne du Groupe Dexia , destinée à être utilisée par tous les collaborateurs ou dirigeants du Groupe, pour avertir en confiance le Groupe de différents types de manquements, de façon responsable, et ce afin de lui permettre de les prévenir à temps et de les corriger.

La procédure est placée sous la responsabilité de la direction de la Conformité et est disponible dans l'intranet.
